

Fiche d'information

sur l'évaluation de la maîtrise du langage à l'usage des parents d'enfants en accueil préscolaire

L'objectif de nos services est de faire de leur mieux pour que votre enfant ait plaisir à entrer à l'école, qu'il ait dès le début toutes facilités pour bien travailler et qu'enfin il termine sa scolarité avec un bon diplôme. Dans cette perspective, il est indispensable qu'il puisse suivre en classe, c'est-à-dire qu'il parle et comprenne l'allemand, qui est la langue d'enseignement.

Il existe des dispositions législatives destinées à aider les enfants dès leur admission en structure d'accueil préscolaire. J'ai souhaité vous en informer à l'aide de cette fiche.

Y a-t-il un contrôle de l'acquisition du langage pour tous les enfants ?

Oui. La « **Loi sur le soutien à l'acquisition du langage chez les enfants d'âge préscolaire** », en vigueur depuis le 1^{er} avril 2008, instaure, un an avant l'entrée à l'école, un contrôle visant à déterminer si les connaissances des enfants correspondent à leur âge. Si un soutien s'avère nécessaire, la loi prévoit la participation obligatoire à un cours durant l'année précédant le début de la scolarité élémentaire. Cette disposition s'applique aussi bien aux enfants des établissements d'enseignement préscolaire qu'à ceux qui, à l'heure actuelle, ne sont pas inscrits dans une structure d'accueil de la petite enfance ou ne sont pas pris en charge par l'assistance maternelle.

Comment s'effectue ce contrôle ?

À son entrée en crèche, garderie ou maternelle ou à sa prise en charge par une assistante maternelle, l'enfant se voit remettre un cahier de suivi de l'apprentissage du langage (*Sprachlerntagebuch*) où sera consignée l'évolution de ses compétences, permettant ainsi un suivi à long terme. Les parents sont consultés sur les connaissances acquises et sur les progrès réalisés ; si nécessaire, des mesures de soutien individuel sont prises sur la base des informations disponibles.

La fiche d'évaluation¹ élaborée sur la base du *Sprachlerntagebuch* permet de contrôler en temps voulu, conformément à la loi, le niveau de maîtrise du langage des enfants âgés d'au moins quatre ans. À l'aide de cette fiche, les éducatrices, les éducateurs et les assistantes maternelles déterminent au printemps précédant l'année d'entrée à l'école élémentaire s'il doit bénéficier ou non de mesures de soutien particulières.

Ils discuteront avec vous des résultats et vous indiqueront les domaines dans lesquels votre enfant a besoin d'un soutien particulier au développement de ses compétences en langue allemande.

Que se passe-t-il lorsque l'enfant présente un retard d'acquisition du langage ?

L'enfant pour lequel les résultats font apparaître la nécessité d'un soutien renforcé à l'acquisition du langage doit suivre un cours spécial pendant toute l'année qui précède son entrée à l'école. Ce type de mesure à long terme, effectuée dans une structure d'accueil de la petite enfance ou chez une assistante maternelle, satisfait aux exigences de la loi. C'est à la structure d'accueil, qui dispose pour cela d'un matériel pédagogique adapté, de décider du contenu et des modalités pratiques du soutien.

¹ Évaluation qualifiée du niveau de maîtrise du langage des enfants de quatre ans en accueil préscolaire

Important

Si votre enfant a besoin d'un soutien à l'apprentissage du langage et change de structure d'accueil au cours de l'année précédant son entrée à l'école élémentaire, vous devez en informer le nouvel établissement. Outre le respect des obligations légales, vous garanzissez ainsi la continuité et le succès de l'aide apportée à votre enfant. Avant le changement de structure d'accueil ou d'assistante maternelle, parlez-en au personnel éducatif de l'établissement que votre enfant fréquente actuellement ou à votre assistante maternelle. Je vous conseille fortement d'assurer la continuité du soutien de votre enfant dans le cadre de la fréquentation d'une structure d'accueil.

Les dispositions instituant un rattrapage préscolaire d'une durée d'un an pour les enfants ayant besoin d'un soutien à l'apprentissage du langage continuent de s'appliquer même si vous retirez votre enfant de sa structure d'accueil au cours de l'année précédant sa scolarisation. Dans ce cas, il est soumis aux prescriptions concernant les enfants qui ne fréquentent pas de structure d'accueil préscolaire ou ne sont pas pris en charge par une assistante maternelle. Vous serez alors invités à l'inscrire dans une structure de ce type où le soutien sera poursuivi à raison de trois heures par jour.

N'hésitez pas à vous adresser à l'établissement ou à la personne qui accueille votre enfant pour toute question concernant l'évaluation de la maîtrise du langage et les mesures de soutien.